



Extrait du Registre des Arrêtes

Arrêté n° 2022/07/ 145 T

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une Omelette Géante

Jardin Public - Grand Jardin
24310 Brantôme en Périgord

Le Maire de la commune de Brantôme en Périgord,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la Délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour l'occupation du domaine public communal,
Vu le règlement d'occupation du domaine public de la commune adopté par délibération n° 2021/04/51 du 06 avril 2021,
Vu la demande en date du 31 janvier 2022, par laquelle « Le Comité Foire Expo », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une omelette géante dans le Jardin Public de Brantôme en Périgord.

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Comité Foire Expo de Brantôme en Périgord est autorisé à occuper :
- Le Jardin Public (Grand Jardin) à Brantôme en Périgord, en vue d'y organiser une Omelette Géante.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Lundi 15 août 2022**.

Article 3 :

Le demandeur s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public, fixée annuellement par le Conseil Municipal.
Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord,
Sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Brantôme le 28 juillet 2022

